REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
Registre du commerce

RENONCIATION AU CONTRÔLE RESTREINT ANNUEL

(OPTING-OUT)

Lorsque les conditions d'un contrôle ordinaire ne sont pas remplies, la société soumet ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision (art. 727a al. 1 CO). Moyennant le consentement de l'ensemble des actionnaires (SA) ou des associés (SARL, COOP), la société peut renoncer au contrôle restreint lorsque son effectif ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle (art. 727a al. 2 CO).

Attention : La renonciation ne vaut que pour les exercices futurs et son inscription au registre du commerce doit être requise avant le début de l'exercice (art. 727a al. 2 CO).

Raison sociale et siège : .....

Date du début de l'exercice futur à partir duquel l'opting-out sera appliqué : .....

1. Le(s) soussigné(s) confirme(nt) que:
   - ✓ la société ne remplit pas les conditions pour être soumise à un contrôle ordinaire;
   - ✓ l'effectif de la société ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle;
   - ✓ l'ensemble des actionnaires/associé(e)s a consenti à renoncer à un contrôle restreint.
2. La présente déclaration est accompagnée d'une copie des documents déterminants suivants (art. 62, al. 2, ORC) :
   - ✓ Les comptes annuels (bilan) du dernier exercice écoulé, approuvés par l'assemblée générale
   - ✓ Le procès-verbal de l'assemblée générale relatif à l'approbation des comptes annuels
   - ✓ Le rapport de révision portant sur le dernier exercice écoulé
   - ✓ Le procès-verbal de l'assemblée générale relatif à la renonciation au contrôle restreint

Signature d'un membre au moins de l'organe supérieur de gestion ou d'administration (art. 62, al. 2, ORC) :

Lieu et date : …… Signature : …….